

Québec, le 6 avril 2020



Objet : Votre demande d'accès aux documents
N/D : DA-2019-2020-00579

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 6 mars dernier, visant à obtenir copie des documents, situés dans la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans :

- le plan de l'ancien chemin Royal qui correspond aujourd'hui à une partie du chemin Lafleur et qui traversait les lots 267-2, 267-3 et 266-P pour se rendre à la rivière Lafleur avant que le mur de béton ne soit construit;
- le plan le plus ancien qui correspond au nouveau tracé de la descente reliant le chemin Lafleur au fleuve Saint-Laurent et qui correspond aux années 1950-1960 lors de la construction du mur de béton;
- copie de l'entente ou des ententes qui ont eu lieu lors du transfert de propriété de l'ancien chemin Royal aux propriétaires des lots concernés et vice-versa pour le droit de propriété de la nouvelle descente publique sans désignation cadastrale;
- copie du plan 176-8-M du Ministère des Transports du Québec de 1957.

Vous trouverez ci-joint certains documents pouvant répondre au libellé de votre demande. Toutefois, dans le contexte de la COVID-19 nous n'avons pas été en mesure, en date du 3 avril, de recenser tous les documents qui pourraient répondre à votre requête puisque certains documents sont disponibles seulement dans les locaux du Ministère où nous ne pouvons accéder pour l'instant. Nous serons en mesure d'assurer un suivi de votre demande lorsque les restrictions édictées par le gouvernement du Québec seront levées.

Nous nous excusons des inconvénients occasionnés par cette situation et vous remercions de votre compréhension.

Vous trouverez également ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes
publics et sur la protection des
renseignements personnels,



Ralitsa Dimova

p. j. 1